

Décisions

Décision 6770, 27 janvier 1998

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de légumes destinés à la transformation

— Contributions, administration du plan conjoint — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a approuvé, par sa décision 6770 du 27 janvier 1998, le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions pour l'administration du Plan conjoint des producteurs de légumes destinés à la transformation, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de légumes destinés à la transformation lors d'une réunion tenue à cette fin le 9 décembre 1997 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Le secrétaire,
M^{re} CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions pour l'administration du Plan conjoint des producteurs de légumes destinés à la transformation¹

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 123, par. 3^o)

1. Le Règlement sur les contributions pour l'administration du Plan conjoint des producteurs de légumes destinés à la transformation est modifié, à l'article 1, par le remplacement des paragraphes 2^o, 3^o, 4^o et 6^o par les suivants:

- « 2^o Concombres: 2,90 \$ la tonne nette courte;
- « 3^o Haricots: 2,20 \$ la tonne nette courte;
- « 4^o Maïs sucré: 1,20 \$ la tonne nette courte;
- « 6^o Pois verts: a) 3,65 \$ la tonne nette courte pour la catégorie gros pois;
b) 3,95 \$ la tonne nette courte pour la catégorie pois réguliers;
c) 5,20 \$ la tonne nette courte pour la catégorie petit pois et variété mini ».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

29413

1. Le Règlement sur les contributions pour l'administration du Plan conjoint des producteurs de légumes destinés à la transformation, approuvé par la décision 6104 du 15 juin 1994 (1994, *G.O.* 2, 3265), a été modifié par le règlement approuvé par la décision 6171 du 26 octobre 1994 (1994, *G.O.* 2, 6432).